

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00531

Numéro SIREN : 494 966 062

Nom ou dénomination : 2MSens

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010940

## **2MSens**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
au capital de 70 000 euros

Siège social : 3277 Route de Narbonne  
38950 ST MARTIN LE VINOUX

**494 966 062 RCS GRENOBLE**

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente-et-un août,  
A 10 h 30,

**Monsieur Daniel LAVIGNE**, demurant 3277 Route de Narbonne 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 14,00 euros composant le capital social de la société 2MSens,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que la société Auditeurs et Conseils associés Rhône Alpes, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

#### **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

(...)

#### **2. A pris les décisions suivantes :**

- (...)
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

#### **CINQUIEME DÉCISION**

Le mandat d'Auditeurs et Conseils associés Rhône Alpes, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivés à expiration ce jour, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux

Comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

### **SIXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Extrait certifié conforme à l'original par le gérant,**

**Daniel LAVIGNE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Lavigne', written over the printed name.